

Paiement de vos droits d'inscription

Année universitaire
2017/2018

Inscription en ligne

vous pouvez procéder au paiement :

Par carte bancaire en ligne

Le seul mode de paiement possible d'une inscription en ligne est la carte bancaire, avec prélèvement en 1 fois ou 3 fois.

Inscription par dossier papier

vous pouvez procéder au paiement :

Par carte bancaire en scolarité

À titre expérimental cette rentrée 2017, le paiement par carte bancaire est possible auprès de 4 scolarités, avec prélèvement en 1 fois seulement. Les scolarités qui peuvent accepter ce mode de paiement sont celles des UFR SLHS, de l'UFR STGI, de l'UFR ST, de l'IUT de Belfort-Montbéliard.

Par chèque

- libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté
- assurez-vous que le chèque est signé
- indiquez au verso du chèque vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez

Par virement bancaire

- sur le compte bancaire de l'Université dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
- mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez
- joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

En espèce

Les paiements par carte bancaire (pour les inscriptions web), virement ou chèque doivent absolument être privilégiés. S'il vous est totalement impossible d'utiliser l'un de ces 3 modes de paiement, vous pouvez payer en espèce à titre exceptionnel, suivants ces modalités :

- si vos droits d'inscription sont supérieurs à 300 €, vous devez vous rendre dans un bureau de poste pour déposer les espèces et demander un Mandat cash ordinaire (MCO) au bénéfice de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté (la loi du 29/12/2013 interdit en effet aux établissements publics d'encaisser en numéraire des sommes supérieures à 300 €). Mentionnez sur le MCO votre nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez et joignez-le à votre dossier d'inscription.
- si vos droits d'inscription sont inférieurs à 300 € vous pouvez les payer au service de la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

Droits d'inscriptions

Année universitaire
2017/2018

Montant des droits

Les droits de scolarité sont fixés réglementairement chaque année. Ils vous seront communiqués à l'occasion des formalités d'inscription définitive.

À titre indicatif, voici les tarifs en vigueur appliqués à la rentrée 2016/2017, pour les étudiants en formation initiale et en présentiel :

- **184 euros** : pour un cursus licence, un DUT, diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM), diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP), diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)
- **256 euros** : pour un cursus master, diplôme de formation approfondies en sciences médicales (DFASM), diplôme de formation approfondies en sciences pharmaceutiques, (DFASP), diplôme de sage-femme
- **391 euros** : pour un doctorat d'université, une HDR
- **610 euros** : pour un titre d'ingénieur

En plus des droits de scolarité, prévoyez la cotisation de médecine préventive (5,10 euros) et la cotisation au régime étudiant de la Sécurité sociale (217 euros).

Boursier.ère.s et pupilles de la nation

Exonéré.e des droits de scolarité et du versement de la cotisation de Sécurité sociale régime étudiant, vous restez redevables du droit de médecine préventive.

Si vous avez réglé vos droits de scolarité avant la réception de votre notification de bourse, vous pouvez demander le remboursement de ces droits auprès de votre service de scolarité en joignant obligatoirement l'imprimé de notification de bourse.

La scolarité procédera au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation de Sécurité sociale indument perçue en même temps, dans la mesure où le montant de celle-ci n'a pas encore été reversé à l'URSSAF. Dans le cas contraire, la scolarité, après vérification, vous indiquera comment adresser votre demande de remboursement de la cotisation de Sécurité sociale directement à l'URSSAF, accompagnée de l'imprimé de notification de bourse et d'une copie de la quittance des droits.

Exonération individuelle des droits de scolarité

Vous pouvez dans certaines situations, notamment en cas de faibles ressources, obtenir une exonération des droits de scolarité sur décision individuelle. Votre service de scolarité vous communiquera les informations nécessaires.

L'exonération n'est jamais de plein droit et ne permet en aucun cas l'exonération de la cotisation de Sécurité sociale.